

Image not found or type unknown



Accident causé par un tiers

Par **foglia**, le **08/07/2009** à **11:44**

Bonjour,

Mon fils a été victime d'un accident de voiture causé par un tiers, nous avons bien fait la déclaration auprès de la S. S.

Malheureusement son numéro de S. S. venait juste d'être actif, la partie prise en charge par la S. S. a bien été faite mais le tiers payant de son hospitalisation nous est réclamé.

Nous n'avons pas encore souscrit de mutuelle.

Ai je un recours pour faire supporter les frais à l'auteur de l'accident, sachant qu'il est passé en justice pour conduite en excès de vitesse et sous alcool.

Merci pour votre aide

Par **chaber**, le **08/07/2009** à **15:33**

Bonjour,

les victimes d'accident de la route sont indemnisées selon la loi Badinter, y compris le conducteur du véhicule quand sa responsabilité n'est pas engagée (indemnisation partielle selon le degré des responsabilités).

Tous les préjudices corporels sont repris poste par poste, y compris les frais médicaux restant à charge

Les indemnisations doivent être proposées après consolidation, sinon il est possible de demander une provision.

Date de l'accident?
Questionnaire médical de l'assureur?
Durée de l'arrêt d'activité?
Consolidation avec ou sans séquelles?
Visite d'un expert?

Par **fogli**a, le **08/07/2009** à **17:28**

Merci

Oui mais comment faire valoir ce droit, auprès de qui ?

sAVEZ VOUS COMMENT je dois faire,

Par **polnic**, le **16/07/2009** à **16:32**

Bonjour,

Avant tout, si ce n'est déjà fait, vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur.

Concrètement, si celui-ci ne dispose pas ou ne parvient pas à se procurer les coordonnées d'assurances du tiers-responsable, je vous conseille de contacter directement les autorités intervenues (police ou gendarmerie) à cette fin.

Une fois ces informations recueillies (identité de la compagnie, n°de contrat) , il conviendra soit directement soit par l'intermédiaire de votre représentant (assureur-recours, conseil, avocat) de mettre en cause l'assureur en sollicitant le versement d'une indemnité provisionnelle destinée à couvrir vos frais, ainsi que l'organisation d'une expertise médicale.

Bon courage,

Cordialement.

<http://www.google.fr/search?hl=fr&q=avocat+accident+circulation&btnG=Rechercher&meta=>

Par **fogli**a, le **16/07/2009** à **17:11**

Merci pour votre réponse,

Mon assurance ne m'avait communiqué aucune info. En revanche, possédant suite à mes recherches le N° DE PV des CNRS etc... en fait il convient de demander
AU FONDS DE GARANTIE et par recommandée A. R. le remboursement de tout les frais.

Ce fond rembourse tous les accidents causé par tiers, état, inconnu, etc..

Voir sur internet taper fonds de garantie.

J'espère que c'est la bonne procédure mais a priori oui,

Merci en tout cas pour votre aide
cordialement